



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 août 2012 (02.10)
(Or. en)**

11770/12

LIMITE

**PV CONS 39
ECOFIN 636**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL¹

Objet: **3178^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES
et FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 22 juin 2012**

¹ On trouvera à l'addendum 1 du présent document des informations concernant les délibérations législatives du Conseil, les autres délibérations du Conseil ouvertes au public, ainsi que les débats publics.

SOMMAIRE

Page

1. Adoption de l'ordre du jour.....	3
-------------------------------------	---

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. Adoption de la liste des points "A"	3
--	---

3. Contribution à la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012	3
---	---

- Semestre européen

- i) Projet de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2012 à l'intention de chaque État membre et projet d'avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés

- ii) Projet de recommandation du Conseil concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro

4. Mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance (<i>séance restreinte</i>).....	4
---	---

a) Décisions du Conseil abrogeant des procédures concernant les déficits excessifs

b) Décision d'exécution du Conseil portant levée de la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie

5. Rapports sur l'état de la convergence transmis par la Commission et la BCE	4
---	---

6. Suivi du sommet du G20 (Mexique, les 18 et 19 juin 2012).....	4
--	---

7. Divers	4
-----------------	---

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

8. Taxe sur les transactions financières	5
--	---

9. Directive sur la taxation de l'énergie	5
---	---

10. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le sauvetage et la résolution des défaillances des établissements de crédit et des entreprises d'investissement [Première lecture].....	6
--	---

11. Divers	6
------------------	---

ANNEXE	7
--------------	---

o
o o

1. **Adoption de l'ordre du jour**

doc. 11597/12 OJ/CONS 39 ECOFIN 622

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 11597/12.

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

2. **Adoption de la liste des points "A"**

doc. 11598/12 PTS A 60

Le Conseil a adopté la liste des points "A" figurant dans le document 11598/12.

Concernant le point 6, la délégation française a émis une réserve et n'a pas participé au vote.

Les références des documents visés au point 6 sont les suivantes:

Point 6: 10975/1/12 REV 1 VISA 117 COEST 190 OC 296
10868/12 VISA 113 COEST 182 OC 293
10871/12 VISA 114 COEST 183 OC 294
+ COR 1 (f)
+ COR 2 (sl)
+ REV 1 (pl)
+ REV 2 (pt)

3. **Contribution à la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012**

- **Semestre européen**

i) **Projet de recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réforme pour 2012 à l'intention de chaque État membre et projet d'avis du Conseil concernant les programmes de stabilité ou de convergence actualisés**

= Approbation

doc. 11296/1/12 REV 1 UEM 230 ECOFIN 604 SOC 580 COMPET 448
ENV 545 EDUC 221 RECH 284 ENER 314
11321/2/12 REV 2 UEM 231 ECOFIN 606 SOC 581 COMPET 449
ENV 550 EDUC 222 RECH 285 ENER 315

ii) **Projet de recommandation du Conseil concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro**

= Approbation

doc. 11061/12 UEM 190 ECOFIN 551 SOC 540 COMPET 408 ENV 500
EDUC 190 RECH 250 ENER 277

Le Conseil a approuvé les documents, y compris la note explicative (doc. 11321/2/12), avec les deux déclarations nationales qui figurent à l'annexe.

4. **Mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance (séance restreinte)**

a) **Décisions du Conseil abrogeant des procédures concernant les déficits excessifs**

- Adoption

doc. 11079/12 UEM 194 ECOFIN 556

11080/12 UEM 195 ECOFIN 557

Le Conseil a adopté des décisions abrogeant les décisions concernant les déficits excessifs en Bulgarie et en Allemagne.

b) **Décision d'exécution du Conseil portant levée de la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie**

- Adoption

doc. 10850/12 ECOFIN 503 FSTR 51 FC 30 REGIO 78 CADREFIN 290

OC 289

Le Conseil a adopté la décision d'exécution levant la suspension des engagements du Fonds de cohésion en faveur de la Hongrie, qui figure dans le doc. 10850/12.

5. **Rapport sur l'état de la convergence transmis par la Commission et la BCE**

- Échange de vues

doc. 10898/12 UEM 160 ECOFIN 515

11410/12 UEM 233 ECOFIN 611

Le Conseil a pris note des rapports de la Commission et de la BCE, concluant qu'aucun des États membres bénéficiant d'une dérogation ne remplit actuellement tous les critères de convergence.

6. **Suivi du sommet du G20 (Mexique, les 18 et 19 juin 2012)**

- Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris note des principaux résultats du sommet du G20, qui s'est déroulé à Los Cabos (Mexique), les 18 et 19 juin 2012.

7. **Divers**

Aucune question n'a été soulevée sous ce point.

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

8. Taxe sur les transactions financières

- Débat d'orientation

doc. 10922/12 FISC 79 ECOFIN 518

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de directive visant à instaurer une taxe sur les transactions financières (TTF)¹ à l'échelle de l'UE, sur la base d'un document de la présidence (doc. 10922/12 FISC 79 ECOFIN 518) proposant la voie à suivre sur ce dossier (introduction progressive d'une TTF et examen d'autres méthodes de régulation ou d'imposition du secteur financier).

Eu égard aux points de vue exprimés, la présidence a conclu que le soutien apporté à la TTF proposée par la Commission n'était pas unanime. Elle a également pris note du soutien d'un nombre appréciable de délégations en faveur de l'examen de la mise en place d'une coopération renforcée. La présidence a noté que des conditions formelles devraient être remplies pour que la coopération renforcée puisse s'exercer et que c'est la future présidence chypriote qui se chargera des prochaines étapes.

Le Conseil a également pris note d'une déclaration de l'Autriche à inscrire au procès-verbal du Conseil (voir l'addendum au présent procès-verbal).

9. Directive sur la taxation de l'énergie

- Débat d'orientation

doc. 10951/12 FISC 80 ENER 242 ENV 467

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la base d'une note de la présidence (doc. 10951/12).

À la suite de l'échange de vues, la présidence a conclu qu'un accord s'était dégagé sur la nécessité de fixer des niveaux minimaux de taxation dans la directive. Il a également été noté que ces taux devraient prendre comme points de référence le contenu énergétique et les niveaux d'émission de CO₂ des produits énergétiques. Un État membre a cependant maintenu sa réserve sur ce mode de calcul des niveaux minimaux de taxation présenté par la présidence. Les moyens concrets de procéder devraient être étudiés de manière pragmatique et approfondie, conformément aux conclusions du Conseil européen de 2008.

¹ Doc. [14942/11](#).

Les États membres devraient continuer à bénéficier d'une flexibilité maximale pour déterminer la structure de leurs taxes nationales sur l'énergie, à condition de respecter les niveaux minimaux. Les dispositions relatives au principe de proportionnalité, qui figurent dans la proposition de la Commission, devront éventuellement être supprimées et la directive devrait garantir à tous l'égalité d'accès aux réductions ou exemptions fiscales.

10. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour le sauvetage et la résolution des défaillances des établissements de crédit et des entreprises d'investissement [Première lecture]

- Présentation par la Commission
doc. 11066/12 EF 136 ECOFIN 552 DRS 91 CODEC 1600
+ REV 1 (de)

Le Conseil est convenu de reporter ce point à une session ultérieure.

11. Divers

- **Propositions législatives en cours**
= Informations communiquées par la présidence

Le président a informé le Conseil des orientations générales définies au niveau du Coreper sur les propositions de règlement et de directive concernant les agences de notation de crédit (CRA III), de directive sur les contrats de crédit relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel (la directive "crédits hypothécaires") et de directive sur l'harmonisation des obligations de transparence (directive "transparence").

Le président a ensuite informé le Conseil sur l'état de la situation concernant les trilogues avec le Parlement européen sur les propositions de règlement concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et de directive concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (appelées paquet "CRD IV").

DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

**Concernant le point 3 de l'ordre du jour: Contribution à la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012
Semestre européen**

**DÉCLARATION DE MALTE
sur les recommandations par pays**

"Malte regrette de ne pas avoir pu s'inscrire dans le "large consensus" mentionné par la présidence lors de la session du Conseil Ecofin du 22 juin 2012 concernant les projets de recommandations du Conseil sur le programme national de réforme pour 2012 de chaque État membre et sur les projets d'avis du Conseil sur les programmes de stabilité ou de convergence actualisés (les recommandations par pays).

Malte déplore en outre que le processus d'approbation de ces projets de recommandations du Conseil n'ait pas donné lieu au débat constructif et basé sur des informations solides qui doit avoir lieu entre le Conseil et la Commission dans le cadre de politiques économiques constituant une question d'intérêt commun, comme indiqué à l'article 121 du TFUE. Au lieu d'encourager les États membres à approuver les recommandations et à les faire leurs - ce qui favoriserait leur mise en œuvre - ,le processus impose d'emblée des projets de recommandations comme un fait accompli.

En ce qui concerne la recommandation numéro 2 relative à la réforme des retraites, Malte affirme que la recommandation de la Commission, en tentant de manière injustifiée de remettre à plat des réformes déjà mises en œuvre, porte préjudice aux travaux déjà entrepris par le pays en ce qui concerne la deuxième phase de la réforme des retraites. Par ailleurs, la recommandation de la Commission se substitue et porte atteinte au dialogue social au niveau national en prescrivant des actions politiques très spécifiques.

Pour ce qui est de la recommandation numéro 4 concernant l'indexation des salaires, Malte soutient qu'elle est trop spécifique et qu'il ne s'agit pas, à vrai dire, d'une grande orientation au sens de l'article 121 du TFUE. Le caractère très contraignant de la recommandation risque de perturber le dialogue social. Cela montre que les difficultés inhérentes à une économie insulaire, fortement dépendante des importations, ne sont pas prises en compte dans les recommandations."

DECLARATION DE LA BULGARIE

"Conseil (Ecofin, 22 juin 2012): Déclaration de BG sur les recommandations par pays numéros 3 et 5 de la Commission concernant le programme national de réforme pour 2012.

**Point 3 des recommandations par pays
Recommandation du Conseil**

Accélérer la mise en œuvre de l'initiative nationale pour l'emploi des jeunes. Garantir que les seuils minimaux pour les cotisations de sécurité sociale ne découragent pas le travail déclaré. Renforcer les efforts pour améliorer les performances des services nationaux de l'emploi. Réduire la pauvreté, renforcer l'efficacité des transferts sociaux et améliorer l'accès à des services sociaux de qualité pour les enfants et les personnes âgées et à mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'intégration des Roms.

Texte proposé par la Bulgarie:

Accélérer la mise en œuvre de l'initiative nationale pour l'emploi des jeunes. Garantir que les seuils minimaux pour les cotisations de sécurité sociale ne découragent pas le travail déclaré. Renforcer les efforts pour améliorer les performances des services nationaux de l'emploi. Réduire la pauvreté en prenant de nouvelles initiatives visant à améliorer l'efficacité des transferts sociaux et l'accès à des services sociaux de qualité pour les enfants et les personnes âgées. Mettre en œuvre la stratégie nationale d'intégration des Roms.

Motivation:

Nous estimons que la Bulgarie a engagé les mesures nécessaires en ce qui concerne l'efficacité des transferts sociaux et des services sociaux. En ces temps de crise, de contraction des ressources financières et de renforcement de la discipline budgétaire, la nature des transferts sociaux ne connaît aucune modification à la baisse, certains de ceux-ci ayant même vu leurs montants augmenter. Le nombre de services sociaux offerts par la communauté aux groupes vulnérables s'est même accru de manière importante. Nous n'acceptons pas la modification actuelle de la quatrième phrase de la liste de mesures à prendre, à savoir qu'outre la réduction de la pauvreté, la Bulgarie doit renforcer l'efficacité des transferts sociaux et l'accès à des services sociaux de qualité. Notre proposition de modification est plus précise et est conforme à l'approche suivie dans le cas des recommandations faites aux autres États membres.

Point 5 des recommandations par pays**Recommandation du Conseil:**

Intensifier les efforts en vue d'améliorer la capacité administrative et les réformes, en réduisant les formalités et le coût de l'acquittement et du recouvrement des impôts et en améliorant encore l'absorption des fonds de l'Union, notamment en matière de transport routier et ferroviaire et de gestion de l'eau. Améliorer la qualité et renforcer l'indépendance du système judiciaire et accélérer l'introduction de l'administration en ligne. Renforcer l'administration publique dans les secteurs de transport clé ainsi que les autorités réglementaires.

Texte proposé par la Bulgarie:

Intensifier les efforts en vue d'améliorer la capacité administrative et les réformes, en réduisant les formalités et le coût de l'acquittement et du recouvrement des impôts et en améliorant encore l'absorption des fonds de l'Union, notamment en matière de transport routier et ferroviaire et de gestion de l'eau. Accélérer l'introduction du gouvernement en ligne. Renforcer l'administration publique dans des secteurs clés des transports ainsi que les autorités réglementaires.

Motivation:

La recommandation relative à l'indépendance de la justice (dans la recommandation par pays numéro 5) n'est pas suffisamment précise, ce qui permettra difficilement de rendre compte des progrès accomplis lors du prochain cycle annuel. En outre, on ne comprend pas bien quel déséquilibre particulier évoqué dans le bilan approfondi concernant la Bulgarie est visé."

=====